



Entretiens d'information obligatoires

Quelques informations aux parents concernant la loi sur les entretiens d'information obligatoires en cas de conflit relatif à l'autorité parentale, la résidence et le droit de visite



MYNDIGHETEN FÖR
FAMILJERÄTT OCH
FÖRÄLDRASKAPSTÖD

Un entretien pour le bien de l'enfant

Les séparations sont rarement simples, notamment lorsqu'il y a des enfants.

Pour renforcer la perspective du droit de l'enfant dans la procédure d'autorité parentale, le gouvernement a décidé d'introduire une loi sur l'entretien d'information à compter du 1er janvier 2022. Cela signifie que les parents qui envisagent de s'adresser à un tribunal concernant leur contentieux, doivent obtenir au préalable des informations sur l'aide et le soutien existants en dehors du tribunal.

La loi a été promulguée en se focalisant sur l'intérêt supérieur de l'enfant, et avec l'espoir que l'entretien d'information puisse dans de nombreux cas contribuer à ne pas aller plus loin dans le processus judiciaire.

Sur les pages suivantes vous trouverez plus d'informations sur l'entretien d'information. La lecture prend cinq minutes au maximum et peut augmenter les chances de trouver le chemin le moins épuisant vers l'avant.



Parfois les discussions sur l'autorité parentale, la résidence et le droit de visite peuvent mener à des impasses et des conflits dans lesquels les enfants sont tirillés – alors que c'est la dernière chose qu'un parent souhaite pour son enfant...



L'entretien d'information en résumé

Que signifie la nouvelle loi pour nous les parents ?



La loi sur l'entretien d'information est entrée en vigueur le 1er janvier 2022, mais depuis le 1er mars 2022, il est également obligatoire à tout parent qui souhaite entamer une procédure judiciaire au tribunal d'avoir participé à un entretien d'information.

La commune est chargée d'organiser les entretiens mais ils sont gratuits pour les parents.

L'entretien d'information doit se dérouler le plus rapidement possible et au plus tard quatre semaines après votre demande d'entretien.

On vous propose d'abord un entretien en commun. Les entretiens individuels peuvent être actuels s'il y a des raisons particulières (par exemple une suspicion de violence ou d'autres formes de sévices). Des entretiens individuels peuvent également vous être proposés si l'un d'entre vous le demande.



Il n'y a pas de risque que cela rallonge la durée de notre conflit ?

L'objectif de l'entretien est d'informer les parents sur les possibilités de solutions consensuelles dans les questions relatives à l'autorité parentale, la résidence et le droit de visite. L'espoir est d'éviter que le conflit arrive jusqu'au tribunal.

Un accord entre les parents signifie souvent une situation plus calme et plus stable pour l'enfant. Une solution consensuelle est également plus durable car les parents se chargent ensemble de faire fonctionner l'autorité parentale, la résidence et le droit de visite.

Quel est l'objectif de l'entretien d'information ?



Pendant l'entretien d'information, vous aurez des réponses aux questions suivantes :

- ⌘ Quelles aides peut-on avoir pour parvenir à une solution consensuelle et ainsi éviter la procédure judiciaire ?
- ⌘ Si nous parvenons à un accord, comment pouvons-nous le documenter pour qu'il n'y ait pas de malentendus dans l'avenir ?
- ⌘ Que se passe-t-il si nous ne parvenons pas à un accord ?
- ⌘ Que puis-je faire s'il y a des menaces ou des agressions dans la relation ?
- ⌘ En quoi consiste un entretien de coopération et quelle est la différence entre un entretien de coopération et les consultations familiales ?
- ⌘ De quelles façons un conflit entre les parents et la procédure judiciaire peuvent-ils impacter l'enfant ?
- ⌘ À quoi peut parvenir la procédure judiciaire ?
- ⌘ Si nous voulons tout de même continuer la procédure au tribunal, comment procédons-nous ?
- ⌘ Quelle est la durée de la procédure judiciaire ?
- ⌘ Qui peut m'aider au cours de l'audience au tribunal ?
- ⌘ Y a-t-il des possibilités d'aide financière pour les frais de justice ?
- ⌘ En quoi consiste la décision intérimaire ?
- ⌘ Quels sont les types d'enquêtes qui peuvent être d'actualité ?
- ⌘ Si je ne suis pas satisfait de la décision du tribunal, quelles sont les possibilités de recours ?





MYNDIGHETEN FÖR
FAMILJERÄTT OCH
FÖRÄLDRASKAPSSTÖD

Pour plus d'informations :
www.mfof.se/informationssamtal

